

| | | | | | | | | | |
|---|--------------------|----|-----------------|---|---------------------|---|----------------|---|---|
| <p>Département Meurthe et Moselle Arrondissement Nancy Canton Grand Couronné</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <table border="1"><tr><td><i>En exercice</i></td><td>10</td></tr><tr><td><i>Présents</i></td><td>6</td></tr><tr><td><i>Procurations</i></td><td>0</td></tr><tr><td><i>Votants</i></td><td>6</td></tr></table> <p>Convocation établie Le 24/03/2022</p> <p>Délibération affichée Le 04/04/2023</p> <p>Et transmise en Préfecture Le 04/04/2023</p> | <i>En exercice</i> | 10 | <i>Présents</i> | 6 | <i>Procurations</i> | 0 | <i>Votants</i> | 6 | <p>COMMUNE D'AMANCE EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la séance ordinaire du mardi 28 mars 2023</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-huit mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Stéphane LAURENT, Maire.</p> <p>Etaient présents : Sandra HAUSSER, Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Johann CLEMENT et Pascal SCHEIBEL.</p> <p>Absents non excusés : Marie-Hélène STEIN, Grégory GEREBEN, Cécile PARIETTI-WINKLER et Francis NICOLAS.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil. M. Patrick VUILLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.</p> |
| <i>En exercice</i> | 10 | | | | | | | | |
| <i>Présents</i> | 6 | | | | | | | | |
| <i>Procurations</i> | 0 | | | | | | | | |
| <i>Votants</i> | 6 | | | | | | | | |

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal

du 2 février 2023

Ordre du Jour :

Délibérations

- 1) Vote du Compte Administratif 2022
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2022
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote des taux des impôts directs locaux
- 5) Constitution d'une provision semi-budgétaire pour la dégradation de mur de Fleur Fontaine
- 6) Provisionnement pour créances douteuses
- 7) Vote du Budget Primitif 2023
- 8) Remise en conformité de l'installation électrique campanaire
- 9) Convention avec les particuliers concernant l'entretien des chemins ruraux
- 10) Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDEMAT
- 11) Remboursement des frais de déplacement de l'agent recenseur
- 12) Participation aux frais repas des anciens
- 13) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- 14) Prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Amance
- 15) Convention avec la Mairie de Laître-sous-Amance concernant l'aménagement du chemin de la Poterne

Informations

Délibérations

1) 7.1 Décision budgétaire : Vote du Compte Administratif 2022 :

L'Adjointe aux finances Sandra HAUSSER effectue la lecture du Compte Administratif de l'année 2022.

| | Fonctionnement | Investissement |
|---|---------------------|---------------------|
| Dépenses | 248 817,07 € | 55 768,24 € |
| Recettes | 270 679,98 € | 28 822,26 € |
| Report de l'exercice précédent (excédent) | 100 731,27 € | 209 638,37 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | 122 594,17 € | 182 692,39 € |

Le Maire, Stéphane LAURENT sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Vote le Compte Administratif 2022.**

2) 7.1 Décision budgétaire ; Approbation du Compte de Gestion 2022 :

L'Adjointe aux finances Sandra HAUSSER fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats du compte de gestion 2022 de la Perception qui sont identiques au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** le compte de gestion de la Perception qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Vote le Compte de Gestion 2022.**

3) 7.1 Décision budgétaire ; Affectation du résultat 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre,

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

Fonctionnement :

| | |
|--|------------|
| Un excédent de fonctionnement de : | 21 862,91 |
| Un excédent reporté : | 100 731,27 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 122 594,18 |

Investissement :

| | |
|---|-------------|
| Un déficit d'investissement de : | - 26 945,98 |
| Un excédent reporté : | 209 638,37 |
| Soit un excédent d'investissement cumulé de : | 182 692,39 |

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent 122 594,18
- Résultat reporté en investissement (001) : Excédent 182 692,39

4) 7.1 Décision budgétaire Vote des taux des impôts directs locaux :

Madame Sandra HAUSSER l'Adjointe aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, et au regard de l'augmentation de 7,1% des bases, Madame Sandra HAUSSER propose de maintenir les 3 taux aux niveaux suivants :

| | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 11,80 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 31,21 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 35,25 % |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,25 %

- **Charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5) 7.1 Décision budgétaire. Constitution d'une provision semi-budgétaire pour la dégradation du mur de Fleur Fontaine :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M57 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement ».

Suite aux désaccords entre la Commune et le GAEC des Axières concernant la dégradation du mur de Fleur Fontaine, il convient de constituer une provision de 20 000 € sur le Budget 2023 pour faire face à cette éventuelle dépense.

M. le Maire précise également que la dernière étape des démarches judiciaires est en cours avec l'étude de sol au niveau du mur de Fleur Fontaine. Olivier SALVE précise que le coût des travaux sera supérieur à ce qui avait été estimé en 2018.

Il est rappelé qu'une provision de 20 000 € a été constituée au Budget 2021 et une provision de 20 000 € au Budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 20 000 € sur son budget 2023 pour porter la provision globale à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** la constitution d'une provision au Budget 2023 pour risques et charges relative à la dégradation du mur de Fleur Fontaine pour un montant de 20 000 €.

6) 7.1 Décision budgétaire. Provisionnement pour créances douteuses :

En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La constitution de provisions comptables pour dépréciation des comptes de tiers est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables.

Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et charges.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.

En plus de ce critère d'ancienneté, si le débiteur est en liquidation ou redressement judiciaire ou en sur-endettement, une provision à hauteur de 100% est également constituée.

L'évaluation de cette provision doit être ajustée chaque année, selon cette même méthodologie. Si elle doit être augmentée, alors un mandat sera émis au compte 681 pour la différence. Si au contraire elle doit être diminuée, alors un titre sera émis au 781.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise dans les cas suivants :

- créance éteinte ou admise en non-valeur
- provision devenue sans objet après recouvrement total ou partiel
- risque amoindri

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge des créances | Taux de dépréciation |
|--|----------------------|
| N-1 | 0% |
| N-2 | 20% |
| N-3 | 40% |
| N-4 | 80% |
| Antérieur | 100% |

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement ».

7) 7.1 Décision budgétaire ; Vote du Budget Primitif 2023 :

Préalablement à la présentation du budget 2023, Le Maire précise le contexte économique difficile lié à la crise géopolitique avec l'augmentation du coût de l'énergie et globalement de l'inflation, l'augmentation du point d'indice en lien avec l'inflation et les nouvelles charges potentielles qui étaient jusqu'à présent assumées par la communauté de Communes.

Dans ce contexte, le budget préparé nécessitera un pilotage serré qui passera par le cadre de suivi budgétaire suivant :

- Un état des lieux mensuel des dépenses réalisées en fonctionnement,
- La mise en place d'une instance de suivi budgétaire pour disposer d'avis réguliers (trimestrielles) sur les points de vigilance en lien avec l'évolution de la situation et les décisions pluriannuelles que le conseil sera amené à prendre en 2023,
- Une priorisation des dépenses d'investissement en gardant à l'esprit le caractère impérieux des travaux d'isolation programmés en 2024.

L'Adjointe aux finances Sandra HAUSSER présente l'état des 3 emprunts dont les échéances de fin s'échelonnent entre 2028 et 2035. Le coût annuel de ces emprunts s'élève à 10 885,86 €. Elle précise que si la dette de la commune et sa capacité de désendettement sont confortables, La capacité d'autofinancement ne permet pas de disposer de marges de manœuvres significatives et que les capacités d'emprunt restent limitées.

Il est ensuite fait état des différents projets d'investissement envisagés par les élus en 2023. Un emprunt devrait être contracté pour la réfection de la route de Fleur Fontaine, les autres dépenses d'investissement seront débloquées en fonction de l'évolution du contexte économique.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé une hausse des dépenses d'environ 15% afin d'anticiper les conséquences de l'inflation sur le budget communal.
Une hausse de 20% est également inscrite au chapitre 012 qui concerne les rémunérations et charges du personnel.

Suite à la présentation de ces éléments, l'Adjointe aux finances Sandra HAUSSER expose le projet de Budget Primitif 2023, qui se décompose comme suit :

Fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 380 289,18 € |
| Recettes | 380 289,18 € |

Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 312 683,57 € |
| Recettes | 312 683,57 € |

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, Sandra HAUSSER propose de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, lors du vote du budget 2023 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents;
- Accepte le Budget Primitif 2023 proposé par l'Adjointe aux finances.

8) 3.1.2 Domaine et patrimoine Acquisition inférieures à 75 000 euros. Remise en conformité de l'installation électrique campanaire :

Le 20 octobre 2022, la foudre est tombée sur l'église et a endommagé le système campanaire. A la suite de cet incident, la commune a fait une déclaration à l'assurance et a fait réaliser un devis pour reprendre l'ensemble du système électrique alimentant les cloches et les horloges du clocher. La reprise intégrale du système électrique représente un coût de 14 470,00 € HT (Devis entreprise Chrétien) et l'expert qui s'est déplacé début mars estime le total des dommages (vétusté déduite) à 7 706,40 €,

La commune est en attente de la réponse de l'assureur Groupama quant à la prise en charge définitive des dégâts liés à l'orage d'octobre 2022,

Au regard de ces éléments il est proposé de valider le devis de l'entreprise Chrétien d'autoriser le Maire à le signer et d'engager les travaux concernant le remplacement de l'ensemble du système électrique de l'Eglise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents;

- **Accepte** le devis de l'entreprise Chrétien
- **Autorise** le Maire à signer le devis et engager les travaux de rénovation du système campanaire.

9) 8.4 Aménagement du territoire. Aménagement des chemins ruraux :

L'équipe municipal a inscrit la réhabilitation et l'entretien des chemins communaux comme une priorité de ce mandat. La démarche a été initiée avec la rénovation du sentier dit de derrière les murs, du sentier derrière l'église, du haut du sentier des brebis ainsi que l'aménagement des terrasses de la Montjoie. Ces sentiers sont réhabilités avec le soutien d'habitants qui interviennent à titre bénévole.

Une équipe de bénévole s'est portée volontaire pour dégager le *sentier derrière les maisons* situé entre le chemin du revers et le grand sentier.

Afin de poser le cadre de cette intervention, il est proposé de valider la convention précisant les droits et devoir de l'équipe bénévole quant à l'intervention sur ce chemin communal, et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents;

- **Valide** la convention présentée par le Maire
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

10) 1.7 Commande publique. Actes spéciaux et divers. Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDEMAT :

Par délibération du 04/12/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident;

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2022 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

11) 7.10 Finances locales. Divers. Remboursement des frais de déplacement de l'agent recenseur :

Vu la délibération du 12/12/2023 approuvant le recrutement de Madame VOLKMANN Marie-Laurence pour le recensement de la population,

Considérant que du 16/01/2023 au 18/02/2023 Madame VOLKMANN Marie-Laurence a effectué 4 allés et retours de 21,20 km depuis la Mairie d'Amance jusqu'à l'INRAE (secteur de Champenoux).

Considérant que Madame VOLKMANN a effectué 84,80 km selon google maps, que son véhicule à essence fait 4 cv et que le barème kilométrique en février 2023 est de 0,575€/km.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser Mme VOLKMANN Marie-Laurence ses frais de déplacement au tarif de 48,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Accepte cette décision.

12) 7.10 Finances locales. Divers. Participation aux frais repas des anciens :

Lors de la réunion du 19 août 2022, les membres du CCAS ont décidé que le festin des aînés aura lieu le 14 janvier 2023 à midi à la salle du Petit-Mont et que le repas serait offert aux habitants âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2019, ainsi qu'à leur conjoint. Pour les personnes non éligibles aux conditions précités, une participation de 25 euros par personne est demandée, et la somme due par chaque participant est payée par chèque en amont du repas,

La commune a reçu 8 demandes de participation pour une somme globale de 200 €.
Il est proposé d'encaisser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Accepte les chèques d'un montant total de 200,00 € au bénéfice de la Commune.

13) 1.4 Commande publique; Autres type de contrat. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- **d'assurer** un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- **d'assurer** une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- **d'accompagner** les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- **de proposer** des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Amance d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents;

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- **Valide** la participation financière de la commune d'Amance est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

14) 8.4 Aménagement du territoire. Prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Amance :

L'aménagement forestier de notre forêt communale arrivera à échéance au 31 décembre 2023. Or cette échéance correspond à celle de nombreux aménagements qui ont été réalisés après la tempête de 1999 ; par ailleurs les déprérissements forestiers dus aux sécheresses ou autres pathogènes conduisent à des actions urgentes qui rendent caduques certaines orientations des aménagements correspondants.

Dans ce contexte difficile, afin de préserver la continuité de la validité des aménagements, l'ONF nous propose dans le respect de la légalité et des possibilités techniques, de les proroger pour une période de cinq ans, en prolongeant les actions en cours.

Un tel projet est en cours avec la collaboration des responsables de notre forêt, Mr Aurélien HATTE et Mme Chantal LEMOINE. Ce projet nous sera proposé prochainement au cours de cette année 2023 pour validation.

Monsieur le Maire propose de proroger l'aménagement forestier de la forêt communale d'Amance par l'ONF par une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** de proroger l'aménagement forestier de la forêt communale d'Amance par l'ONF pour une période de 5 ans.

15) 8.4 Aménagement du territoire. Convention avec la Mairie de Laître-sous-Amance concernant l'aménagement du chemin de la Poterne :

Le chemin de la Poterne fait partie du GRP autour de Nancy. Dans sa partie basse le chemin entre Amance et Laître est devenu impraticable du fait des écoulements d'eau et de l'absence d'entretien. Afin de remettre en état ce chemin qui relie les deux villages, l'aménagement du lieu nécessite des travaux importants.

La Commune de Laître se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et d'avancer les frais (7934,55 €). La commune d'Amance financera 50% de la dépense HT et touchera, le cas échéant 50% de la DETR que pourrait toucher la commune de Laître.

La commune d'Amance n'ayant pas reçu la convention définitive dans des délais permettant une relecture du document, il est proposé aux élus de reporter cette décision à un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide** le report du vote de la convention

Informations

Epandage des digestats liés à l'extension de la station de méthanisation de Ludres

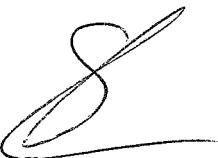
La société CVBE31, filiale de la société CVE (Changeons Notre Vision de l'Energie), développe un projet territorial de méthanisation de matières organiques nommé « CVBE-E31 » sur la commune de Ludres dans le département de Meurthe-et-Moselle (54). Cette unité de méthanisation a pour but la production de biogaz qui sera injecté après épuration dans le réseau de Gaz Naturel géré par GRDF avec une production nominale de biométhane de 250 Nm3/h injectés.

La commune d'Amance était initialement ciblée sur une parcelle de 0,43 ha pour l'épandage des digestats.

Après échange avec la société CVE et la préfecture, la commune d'Amance n'est plus concernée par l'épandage car la parcelle est positionnée en bordure de rivière

Le Maire précise aux élus qu'un nouveau conseil sera programmé après les vacances de printemps du fait de nouvelles délibérations qui n'ont pas été intégrées au conseil de ce soir compte tenu de l'ordre du jour déjà chargé.

La séance est levée à 20h45mn

| | |
|---|--|
| Le Maire, Stéphane LAURENT | Le secrétaire, Patrick VUILLEMIN |
|  |  |